



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 32 - MAI 2014

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014134-0006 - Arrêté n °2014-00384 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.	1
--	---

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRCL

Arrêté N °2014132-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/259 du 12 mai 2014 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n °2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/534 du 24 août 2012 mettant en demeure la société AALYAH- Recyclages de déposer un dossier d'autorisation pour l'exploitation de ses différentes activités relevant de la nomenclature des installations classées située 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux- Sur- Seine (91270)	5
Arrêté N °2014132-0003 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/260 du 12 mai 2014 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n °2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/535 du 24 août 2012 portant suspension d'exploitation de l'installation de la société AALYAH- Recyclages située 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux- Sur- Seine (91270)	8
Arrêté N °2014132-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/261 du 12 mai 2014 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/008 du 14 janvier 2014 portant suppression, cessation et remise en état des lieux de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Société AALYAH RECYCLAGE sise 1, Rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX- SUR- SEINE	11
Arrêté N °2014133-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/291 du 13 mai 2014 mettant en demeure la Société PIECES AUTO DULIN de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n °2013.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/485 du 10 octobre 2013 et de l'arrêté préfectoral n ° 2007.PREF.DCI3/ BE 146 du 1er août 2007 modifié pour son établissement situé 25, Rue du 8 mai 1945 à CORBEIL- ESSONNES	16

DRHM

Arrêté N °2014132-0005 - n ° PREF- DRHM- SRH-80 du 12 mai 2014 portant modification de l'arrêté 2010/ PREF/ DRHM/ SRH 115 du 18 juin 2010 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la préfecture de l'Essonne	21
---	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2014134-0002 - n ° 2014- PREF- MC-019 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous- préfet de Palaiseau	26
Arrêté N °2014134-0003 - n ° 2014- PREF- MC-022 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, sous- préfet, directeur du cabinet	34

Arrêté N °2014134-0004 - n ° 2014- PREF- MC-020 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, sous- préfet d'ETAMPES 39

Arrêté N °2014134-0005 - n ° 2014- PREF- MC-021 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, sous- préfet de l'arrondissement chef- lieu 48

Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2014133-0001 - Arrêté n ° 131/14/ SPE/ BTPA/ MOT 52-14 du 13 mai 2014 portant autorisation d'une épreuve de moto- cross intitulée "Trial du Grand Parc à Marcoussis" le dimanche 18 mai 2014 51

Arrêté N °2014134-0001 - Arrêté n ° 139/14/ SPE/ BTPA/ KART 61-14 du 14 mai 2014 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "STARS OF KARTING" organisée par ASK ANGERVILLE à ANGERVILLE les samedi 24 mai et dimanche 25 mai 2014 58

91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne

Centre Hospitalier de Longjumeau

Décision N °2014135-0001 - Décision portant compétence et délégation de signature à Madame Nathalie BRUCE, adjoint des cadres hospitalier 63

91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2014119-0009 - Arrêté de composition de la Commission Départementale d'Orientation n °2013-2014- DSDEN- SG- n °33 du 29 avril 2014 portant modification de l'arrêté 2012-2013- IA- SG- n °4 du 7 février 2013 66

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Arrêté N °2014127-0003 - MISE A LA RETRAITE de MONSIEUR JEAN- PAUL DEGRANGE Lieutenant- Colonel de SPP 71

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

Cellule risques industriels

Arrêté N °2014132-0006 - Arrêté n °2014- PREF/ DRIEE/0033 du 12 mai 2014 approuvant le schéma départemental des carrières de l'Essonne 73

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014132-0001 - Arrêté préfectoral n ° 2014/ DRIEA/ DiRIF/015 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles dans le sens province- Paris du PR 2+500 (secteur Cofiroute) au PR 0+500 (secteur Cofiroute) 82



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014134-0006

**signé par
le Préfet de Police**

le 14 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00384 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Arrêté n° 2014-00384
accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'État devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents de l'État

placés sous l'autorité du préfet de police, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **14 MAI 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014132-0002

**signé par
le Secrétaire Général**

le 12 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/259 du 12 mai 2014 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral n
°2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/534 du 24 août
2012 mettant en demeure la société
AALYAH- Recyclages de déposer un dossier
d'autorisation pour l'exploitation de ses
différentes activités relevant de la
nomenclature des installations classées située
1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux- Sur-
Seine (91270)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 259 du 12 MAI 2014
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/534 du 24 août 2012 mettant
en demeure la société AALYAH-Recyclages de déposer un dossier d'autorisation pour l'exploitation
de ses différentes activités relevant de la nomenclature des installations classées située 1 rue de la Fosse
Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270),

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/534 du 24 août 2012 mettant en demeure la société AALYAH-Recyclages de déposer un dossier d'autorisation pour ses différentes activités relevant de la nomenclature des installations classées exploitées au 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270),

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 avril 2014 proposant à Monsieur le préfet de prendre un arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure de déposer un dossier d'autorisation pour l'exploitation de ses différentes activités relevant de la nomenclature des installations classées des installations de la société AALYAH-RECYCLAGE,

VU le récépissé de déclaration délivré le 4 avril 2014 à la société AALYAH-RECYCLAGE pour l'exploitation au 1, Rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX-SUR-SEINE, des activités suivantes relevant de la nomenclature des installations classées :

- 2713-2 (D) / installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m²

Surface destinée à l'activité : 950 m²

- 2718-2 (DC) / installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t,

La quantité de batteries susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne

CONSIDERANT que la société AALYAH-RECYCLAGE a déposé un dossier de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2713-2 et 2718-2,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/534 du 24 août 2012 mettant en demeure la société AALYAH-Recyclages de déposer un dossier d'autorisation pour l'exploitation de ses différentes activités située 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270), **est abrogé.**

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

La société AALYAH-RECYCLAGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et transmis pour information à Monsieur le Maire de VIGNEUX-SUR-SEINE.

P. le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014132-0003

**signé par
le Secrétaire Général**

le 12 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/260 du 12 mai 2014 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral n
°2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/535 du 24 août
2012 portant suspension d'exploitation de
l'installation de la société AALYAH-
Recyclages située 1 rue de la Fosse Montalbot
à Vigneux- Sur- Seine (91270)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/260 du

12 MAI 2014

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/535 du 24 août 2012 portant suspension d'exploitation de l'installation de la société AALYAH-Recyclages située 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270),

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/534 du 24 août 2012 mettant en demeure la société AALYAH-Recyclages de déposer un dossier d'autorisation pour ses différentes activités relevant de la nomenclature des installations classées exploitées au 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270),

VU l'arrêté préfectoral n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/535 du 24 août 2012 portant suspension d'exploitation de l'installation de la société AALYAH-Recyclages située 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270),

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 avril 2014 proposant à Monsieur le préfet de prendre un arrêté abrogeant l'arrêté de suspension des installations de la société AALYAH-RECYCLAGE,

VU le récépissé de déclaration délivré le 4 avril 2014 à la société AALYAH-RECYCLAGE pour l'exploitation au 1, Rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX-SUR-SEINE, des activités suivantes relevant de la nomenclature des installations classées :

- 2713-2 (D) / installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m²

Surface destinée à l'activité : 950 m²

- 2718-2 (DC) / installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t,

La quantité de batteries susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne

CONSIDERANT que la société AALYAH-RECYCLAGE dispose de l'autorisation requise par le code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/535 du 24 août 2012 portant suspension d'exploitation de l'installation de la société AALYAH-Recyclages située 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270), est abrogé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

La société AALYAH-RECYCLAGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et transmis pour information à Monsieur le Maire de VIGNEUX-SUR-SEINE.

P. le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014132-0004

**signé par
le Secrétaire Général**

le 12 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/261 du 12 mai 2014 portant
abrogation de l'arrêté préfectoral n ° 2014-
PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/008 du 14
janvier 2014 portant suppression, cessation et
remise en état des lieux de l'installation classée
pour la protection de l'environnement
exploitée par la Société AALYAH
RÉCYCLAGE sise 1, Rue de la Fosse
Montalbot à VIGNEUX- SUR- SEINE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/261 du 12 MAI 2014
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/008 du
14 janvier 2014 portant suppression, cessation et remise en état des lieux de l'installation classée pour
la protection de l'environnement exploitée par la Société AALYAH RECYCLAGE
sise 1, Rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX-SUR-SEINE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012.PREF/DRCL/BEPAFI/534 du 24 août 2012 mettant en demeure la société AALYAH-Recyclages de déposer un dossier d'autorisation pour ses différentes activités relevant de la nomenclature des installations classées exploitées au 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-Sur-Seine (91270),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/008 du 14 janvier 2014 portant suppression de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Société AALYAH RECYCLAGE sise 1, Rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX-SUR-SEINE, cessation et remise en état des lieux.
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 avril 2014 proposant à Monsieur le préfet de prendre un arrêté abrogeant l'arrêté de suppression des installations de la société AALYAH-RECYCLAGE,
- VU le courrier en date du 24 janvier 2014 par lequel l'exploitant informe monsieur le préfet de son intention de poursuivre l'activité sur ce site,

VU le récépissé de déclaration délivré le 4 avril 2014 à la société AALYAH-RECYCLAGE pour l'exploitation au 1, Rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX-SUR-SEINE, des activités suivantes relevant de la nomenclature des installations classées :

*- 2713-2 (D) / installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m²
Surface destinée à l'activité : 950 m²*

*- 2718-2 (DC) / installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t,
La quantité de batteries susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne*

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation se sont améliorées :

- installation d'un séparateur d'hydrocarbures,
- installation d'une dalle béton sur l'ensemble du site,
- installation du dispositif de contrôle de la radioactivité,
- engagement de l'exploitant à ne pas effectuer les opérations de chargement avant 9 heures.

CONSIDERANT que les activités relèvent désormais du régime de la déclaration,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/008 du 14 janvier 2014 portant suppression de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la Société AALYAH RECYCLAGE sise 1, Rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX-SUR-SEINE, **est abrogé.**

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
La société AALYAH-RECYCLAGE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et transmis pour information à Monsieur le Maire de VIGNEUX-SUR-SEINE.

P. le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014133-0002

**signé par
le Secrétaire Général**

le 13 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/291 du 13 mai 2014 mettant en demeure la Société PIECES AUTO DULIN de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n ° 2013.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/485 du 10 octobre 2013 et de l'arrêté préfectoral n ° 2007.PREF.DCI3/ BE 146 du 1er août 2007 modifié pour son établissement situé 25, Rue du 8 mai 1945 à CORBEIL- ESSONNES



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/291 du 13 MAI 2014
mettant en demeure la Société PIECES AUTO DULIN de respecter les prescriptions de l'arrêté
préfectoral complémentaire n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/485 du 10 octobre 2013
et de l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 modifié pour son établissement
situé 25, Rue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 autorisant la société PIECES AUTO DULIN à exploiter une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sise 25 rue du 8 mai 1945 sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100) et valant agrément pour les activités de centre VHU, tel que prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral en date du 10 mai 2011 actualisant la situation administrative de l'établissement et indiquant clairement à l'exploitant que seules les activités de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sont autorisées sur le site,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/485 du 10 octobre 2013 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PECES AUTO DULIN pour son installation sise 25 rue du 8 mai 1945 sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100), et valant agrément pour les activités de centre VHU, tel que prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 avril 2014, établi à la suite de deux visites d'inspection de l'établissement effectuées le 17 mars 2014 et le 10 avril 2014, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que des nouvelles plaintes ont été formulées à l'encontre de la société PIECES AUTO DULIN depuis le mois de novembre 2013,

CONSIDERANT que, lors des visites du 17 mars et du 10 avril 2014, les contrôles acoustiques effectués au niveau des zones à émergence réglementée ont prouvé que la société PIECES AUTO DULIN dépassait très largement la valeur maximale autorisée (10,6 dBA au lieu de 5 dBA autorisés),

CONSIDERANT qu'il a été constaté le 10 avril 2014 que la société poursuit ses opérations d'écrasement de véhicules hors d'usage malgré les avertissements de l'inspection des installations classées fin 2012 et les nouvelles prescriptions introduites par l'arrêté préfectoral 10 octobre 2013 susvisé, qui interdit l'écrasement des VHU,

CONSIDERANT que cette pratique n'est pas occasionnelle car elle avait été constatée également lors du contrôle acoustique du 17 mars 2014,

CONSIDERANT que la société PIECES AUTO DULIN a procédé à une dépose de benne entre 11h40 et 11h45, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 12 relatif aux horaires de fonctionnement de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 sus-visé,

CONSIDERANT que la société a fait l'objet de plusieurs rappels concernant les deux points précités,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/485 du 10 octobre 2013,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société PIECES AUTO DULIN de respecter les prescriptions l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/485 du 10 octobre 2013, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société PIECES AUTO DULIN, dont le siège social est situé 25/27, avenue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES, exploitant à la même adresse une installation de stockage, démontage et dépollution de VHU, est mise en demeure, **immédiatement à compter de la notification du présent arrêté** :

- de respecter l'article 2 chapitre IV titre 3 de l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007, en ne dépassant pas la valeur maximale autorisée relative à l'émergence,
- de respecter l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/485 du 10 octobre 2013 en arrêtant la pratique relative à l'écrasement des véhicules hors d'usage,
- de respecter l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 susvisé en n'enfreignant pas les horaires de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la Société PIECES AUTO DULIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014132-0005

**signé par
le Secrétaire Général**

le 12 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
BRH**

n ° PREF- DRHM- SRH-80 du 12 mai 2014
portant modification de l'arrêté 2010/ PREF/
DRHM/ SRH 115 du 18 juin 2010 modifié
portant désignation des représentants de
l'administration et du personnel au sein du
Comité d'Hygiène et de Sécurité des services
de la préfecture de l'Essonne

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MUTUALISATIONS

Bureau d'action sociale

ARRETE

**n° PREF- DRHM – SRH – 80 du 12 mai 2014
portant modification de l'arrêté n° 2010/PREF/DRHM/SRH/ 115 du 18 juin 2010 modifié
portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la Préfecture de l'Essonne**

VU la loi n° 83-634 du 11 juin 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-1029 du 23 novembre 1984 ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU la circulaire ministérielle du 27 octobre 2011 précisant les dispositions relatives aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

VU les procès verbaux des élections des représentants du personnel au sein des instances paritaires locales et nationales du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales en date du 4 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010/PREF/DRHM/SRH/CHS/103 du 18 juin 2010 portant composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la Préfecture de l'Essonne et des Sous-Préfectures modifié le 20 mai 2011;

VU l'arrêté n° 2010/PREF/DRHM/SRH/CHS/115 du 18 juin 2010 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la Préfecture de l'Essonne.

VU l'arrêté n° 2011/PREF/DRHM/SRH n°238 du 20 décembre 2011 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des conditions de travail des services de la Préfecture de l'Essonne et des Sous-Préfectures;

VU l'arrêté n° 2011/PREF/DRHM/SRH n° 239 du 20 décembre 2011 portant modification à l'arrêté N° 2010/PREF/DRHM/SRH/CHS/ 60 du 20 mai 2011 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la Préfecture de l'Essonne.

VU l'arrêté n° PREF-DRHM-SRH - 16 du 18 janvier 2013 portant modification à l'arrêté n° 2012-PREF-DRHM-SRH- 5 du 13 janvier 2012 fixant la désignation des membres de la commission locale d'action sociale de l'Essonne

VU les changements de désignation effectués par FO le 19 décembre 2013 suite au départ de Mme PONCHEAUX.

VU la nomination de Madame Corinne MORELLEC , assistant de prévention de la Préfecture de l'Essonne, suite au départ de Mme POIROT.

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté N°2011/PREF/DRHM/SRH n° 239 du 20 /12/2011 est modifié ainsi qu'il suit :

1) Représentants de l'Administration :

Titulaires :

- le Préfet de l'Essonne ou son représentant
- le Secrétaire Général ou son représentant

2) Représentants du Personnel :

Titulaires

Au titre de la CFTC- MI:

M. Stéphane LESIOURD
Mme Danielle ANDRE
M. Emmanuel MONFRET
M. Christian MESNAGE

Au titre de FO:

Mme Brigitte DUBE
Mme Mélanie FOUQUET

Au titre du S.A.P.A.C.M.I:

Mme Corinne FERAS

Suppléants

Au titre de la CFTC -MI

Mme Françoise TOURNEMINE

Mme Lydia BOUTANTIN
Mme Saida LESIOURD
Mme Sandra DREUX

Au titre de FO:

M. Dominique LECLAIRE
Mme Maria MENDES

Au titre du S.A.P.A.C.M.I:

Mme Marie-Claude PROCUREUR

3) le médecin de prévention de la préfecture;

4) les assistants de prévention;

Préfecture de l'ESSONNE

- Mme Françoise POREZ
- Mme Corinne MORELLEC

Sous-Préfecture d'ETAMPES

- Mme Marie-Thérèse BEBIN

Sous-Préfecture de PALAISEAU

- Mme Sylvie BERCHE

5) l'inspecteur santé et sécurité au travail pour la zone de la défense de Paris;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, par délégation


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014134-0002

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 14 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

n ° 2014- PREF- MC-019 du 14 mai 2014
portant délégation de signature à M. Daniel
BARNIER, sous- préfet de Palaiseau



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ
N° 2014-PREF-MC-019 du 14 MAI 2014
portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER,
sous-préfet de PALAISEAU

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 211-5 à L 211-8 R 211-2 à R 211-9 et R 211-27 à R 211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013-PREF-MC-15 du 15 avril 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies aux alinéas I.17, I.18 et I.26 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

- I.1** - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif,
- I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,
- I.5** – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières,
- I.6** - Autorisations de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires,
- I.7** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- I.8** - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe,
- I.9** - Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteur,
- I.10** – Délivrance des récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical
- I.11** - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe,
- I.12** - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser "original" ou "duplicata",
- I.13** - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901,
- I.14** - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire,
- I.15** - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles,

I.16 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale,

I.17 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire, et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité,

I.18 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicule, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile,

I.19 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I.20- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile,

I.21 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour :

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

I.22 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers,

I.23 – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée,

I.24 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique,

I.25 – Signature des mémoires en défense concernant la fermeture administrative des débits de boisson, restaurants, discothèques et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.26 - Signature des mémoires en défense concernant les expulsions administratives des gens du voyage au titre de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.27 - Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du “ porter à la connaissance ”, lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
- l'équilibre réel du budget
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle.

II.7 - L'instruction des dossiers et les enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation)
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement
- l'instauration des servitudes d'utilité publique (sauf pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les dossiers relevant de la loi sur l'eau)
- la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière ou d'un colombarium
- la création ou l'extension d'un crématorium ou d'une chambre funéraire
- la délimitation de secteurs de renouvellement urbain à l'intérieur des zones définies par un PEB (plan d'exposition au bruit) en application de l'article L 147-5 du Code de l'Urbanisme

II.8 - L'enquête publique relative à la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay en application de l'article 35 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et de la lettre du Préfet de la région Île-de-France n°2011-15163/SGAR/BD du 13 décembre 2011.

II.9 - L'enquête publique prévue à l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, préalable à la signature du Contrat de Développement Territorial Paris-Saclay, territoire Sud.

II.10- Les décisions d'occupation temporaire du domaine public, à l'exclusion de celles constitutives de droits réels, ainsi que les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées au titre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par les travaux publics.

II.11 - Les arrêtés portant nomination des délégués du préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.12 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Électoral.

II.13 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

II.14 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement de Palaiseau.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives, bons de commandes, attestations de « service fait » concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Daniel BARNIER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. Stéphan ADNOT, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Émilie DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau de la Circulation et de l'accueil général, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.14, I.15, I.19, I.22, I.26 et II.8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ADNOT et Mme DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Françoise HARDOUIN, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ADNOT, Mmes DUARTE-MARTINS et HARDOUIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Lara ALTMAN, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ADNOT, Mmes DUARTE-MARTINS, HARDOUIN et ALTMAN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ADNOT, Mmes DUARTE-MARTINS, HARDOUIN, ALTMAN et LASKRI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Monsieur Olivier VINCENT, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VINCENT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ADNOT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des actions interministérielles et de l'environnement sera exercée par Mme Lara ALTMAN, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ADNOT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général sera exercée par Mme Émilie DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général, sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ADNOT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mlle Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia LASKRI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par M. Germain CALU, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ADNOT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mme Françoise HARDOUIN, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDOUIN, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture, et de M. BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, la délégation de signature prévue à la rubrique I.26 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER et de M. CHATEL, cette délégation sera exercée par M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER, de M. CHATEL et de M. PEHAUT, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au colonel Sylvain DURET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral N° 2013-PREF-MC-15 du 15 avril 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER, M. Ghyslain CHATEL, M. Luc MAZOYER, le colonel Sylvain DURET, M. Stéphan ADNOT, Mmes Emilia DUARTE-MARTINS, Lara ALTMAN, Françoise HARDOUIN, Katia LASKRI, Patricia HAMON, Germain CALU, Nadine LETERTRE, M. Olivier VINCENT et M. Wim DEFAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014134-0003

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 14 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

n ° 2014- PREF- MC-022 du 14 mai 2014
portant délégation de signature à M. Gérard
PEHAUT, sous- préfet, directeur du cabinet



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF-MC-022 du 14 MAI 2014
portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT,
sous-préfet, directeur du cabinet

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU l'article L.4241-3 du Code des transports ;

VU les articles R.211-2 à R.211-9 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n°015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-088 du 24 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant à ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions ;
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique) ;
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile ;
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : tous les actes relatifs aux armes et munitions notamment les autorisations d'acquisition et de détention, port et transport, refus, saisie administrative ; les décisions de fabrication ou de commerce d'armes et de munitions ; les décisions pour les armuriers ; toutes les décisions relatives à la vidéo-protection ; toutes les décisions relatives aux polices municipales ; les activités de sécurité privée dans les compétences du Préfet ; les décisions d'exercer sur la voie publique ; les décisions pour effectuer des actes de palpation de sécurité ; les décisions d'habilitation à accéder en zone réservée des aérodromes ; les contentieux relatifs aux polices administratives ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical ;
- les décisions à caractère temporaire en matière de police de la navigation intérieure : les prescriptions de caractère temporaire, en vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation intérieure ; les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de monsieur le sous-préfet de Palaiseau et de monsieur le sous-préfet d'Étampes ;

- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules ;
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire ;
- les décisions individuelles relatives à la carrière, à l'évaluation ou à l'attribution de médailles des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, et de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ESPINASSE, de M. BARNIER, de M. CHATEL et de M. PEHAUT, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à M. Sylvain DURET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet, délégation de signature est consentie à M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOARN, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au SIDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOARN est également consentie à M. Kevin PACCHIONI, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDPC.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT et de M. François GARNIER, la délégation conférée à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE est également consentie à Mme

Véronique CASAGRANDE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, et à Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales et les activités privées de sécurité.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MARISSAL, chef du bureau des affaires générales et politiques, M. Christian MESNAGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

La délégation de signature conférée à Mme Céline MARISSAL et à M. Christian MESNAGE est également donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves MEAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-088 du 24 décembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, M. Gérard PEHAUT, M. Daniel BARNIER, M. Ghyslain CHATEL, M. Luc-Didier MAZOYER, le colonel Sylvain DURET, M. François GARNIER, M. Roland NIHOARN, M. Kevin PACCHIONI, Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise VAREILLE, Mme Céline MARISSAL, M. Christian MESNAGE, M. Yves MEAR, Mme Nathalie ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014134-0004

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 14 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

n ° 2014- PREF- MC-020 du 14 mai 2014
portant délégation de signature à M. Ghyslain
CHATEL, sous- préfet d'ETAMPES



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION

ARRETE

n° 2014-PREF-MC-020 du 14 MAI 2014
portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL,
Sous-Préfet d'ÉTAMPES

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L 325-I-2 du code de la route ;

VU l'article L 4241-3 du code des transports ;

VU les articles R.211-2 à R.211-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 08 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MC-018 du 2 mai 2014 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'ÉTAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies aux alinéas I.15 et I.21 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

I.1bis – Correspondances liées à la mise en œuvre des assignations et des demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

1.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

- I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois et correspondances en la matière - Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;
- I.5** – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières ;
- I.6** – Autorisations de transport à l'étranger de corps et d'urnes funéraires ;
- I.7** - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune ;
- I.8** - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune ;
- I.9** - Délivrance d'attestations provisoires et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe ;
- I.10** - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- I.11** – Délivrance des récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical ;
- I.12** - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser «original» ou «duplicata» ;
- I.13** - Délivrance des récépissés de déclaration de création, modification et dissolution des associations de la loi de 1901 et demande de leur parution au journal officiel ;
- I.14** – Délivrance des cartes nationales d'identité et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité ;
- I.15** - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile ;
- I.16** - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- I.17**- Arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, et octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;
- I.18** – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique ;
- I.19** – En matière d'accueil des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Étampes :
- complétude des dossiers, sauf pour les dossiers de demandes de régularisation,
 - délivrance des récépissés des demandes de titres de séjour, sauf pour les dossiers de demandes de régularisation,
 - délivrance des autorisations provisoires de séjour, sauf pour les dossiers de demandes

- de régularisation,
- validation et remise des duplicatas des titres de séjour,
- validation des changements d'état civil et des changements d'adresse,
- validation des demandes de renouvellement de titres de séjour d'une validité de plus de 10 ans,
- validation des titres d'identité républicains (TIR) et des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),
- correspondances afférentes aux séjours des étrangers en France.

I. 20 – Pour les polices administratives listées ci-après, la délégation de signature donnée à M. Ghyslain CHATEL Sous-Préfet d'Étampes, est étendue à l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, et la sous-préfecture d'Étampes en assurera également, sur ce territoire, le traitement :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers,
- autorisations ou refus de manifestations aériennes, et de ballons captifs,
- autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R 133-1-2 et D 133-10 du code de l'aviation civile,
- arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation,
- habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces
- autorisations de création d'une plate forme ULM,
- arrêté de création de plate forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables,
- arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologations de circuits,
- autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur,
- autorisations ou refus de loteries et tombolas,
- autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs,
- autorisations ou refus de manifestations de boxes,
- autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclarations de ball-trap temporaire,
- autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national,
- récépissés de déclarations de lâchers de ballons, et de lanternes célestes, ou refus des demandes,
- récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sportives sur la voie publique sans classement, ou refus des demandes,
- autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers,
- autorisations ou refus de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L 4241-3 du code des transports, et signature des avis à la batellerie, préparés par Voies Navigables de France,
- autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux,
- autorisations ou refus de manifestations sportives terrestres (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres), pour les seuls arrondissements d'Évry et d'Étampes, dans les cas suivants :
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Étampes,
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Évry,
 - la manifestation se déroule sur l'arrondissement de Palaiseau et sur l'un des deux autres arrondissements du département,
 - la manifestation se déroule sur les trois arrondissements d'Évry, Palaiseau et Étampes,

- la manifestation se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements et le lieu de départ de l'épreuve se situe en Essonne.

I.21 – Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, **en cas d'absence ou d'empêchement simultané** de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, et de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du « porter à la connaissance », lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
- l'équilibre réel du budget
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune.

II.5 - Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

II.6 - La création, la modification et la dissolution des Associations Syndicales de Propriétaires Autorisées ou Constituées d'Office, des Associations Foncières d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, des Associations Foncières de Remembrement et des Associations Foncières Urbaines ainsi que leur tutelle.

II.7 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II.8 – L'instruction des dossiers et l'ouverture des enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation)
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement
- l'instauration des servitudes publiques
- la création, l'agrandissement, le transfert ou la fermeture des cimetières et chambres funéraires
- la création ou l'extension d'un crématorium

II.9- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

II.10 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

II.11 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

II.12 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

IV.5- Arrêtés de convocation des électeurs dans le cadre d'élections partielles ou complémentaires

V – En matière d'aménagement du territoire :

- signature des correspondances liées au Pôle Eolien de l'Essonne, du fait de la désignation en qualité de chef de projet de ce pôle, de M. Ghyslain Chatel, sous-préfet d'Étampes, par lettre de mission du 14 janvier 2013.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de PALAISEAU, M. Ghyslain CHATEL assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

Article 3 :

Délégation est donnée également à M. Ghyslain CHATEL à l'effet de signer, dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décisions d'immobilisation, de mise en fourrière prévues à l'article L 325-1-2 et de levée desdites immobilisations et mises en fourrière
- décisions de refus de séjour d'étrangers, accompagnées d'obligations à quitter le territoire français,
- décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décisions de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décisions de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique.

Article 4 :

4. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL , la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Étampes, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.16, I.17, I.21, II.1 bis, II.3, II.4, II.12.

2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Thierry COSTES, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du bureau des Titres et des Polices Administratives, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.17, I.18, II.1, II.1 bis, II.2, II.3, II.4, II.12, et IV.5, à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de l'Animation Territoriale, pour les matières énumérées aux alinéas II.5 et II.11, celles citées au paragraphe IV (sauf IV.5) et les correspondances administratives liées aux activités du bureau, à Mme Corinne SIMON, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau des Moyens et de la Sécurité, pour les actes de gestion administrative et comptable citées au paragraphe III, liés aux activités du bureau.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MC-018 du 2 mai 2014 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ÉTAMPES, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Thierry COSTES, Mme Joëlle BONNEFOY et Mme Corinne SIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014134-0005

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 14 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

n ° 2014- PREF- MC-021 du 14 mai 2014
portant délégation de signature à M. Alain
ESPINASSE, secrétaire général de la
Préfecture de l'Essonne, sous- préfet de
l'arrondissement chef- lieu



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF-MC-021 du 14 MAI 2014
portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE,
Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 07 juin 2012 portant nomination de M. Seymour MORSY, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture, assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU.

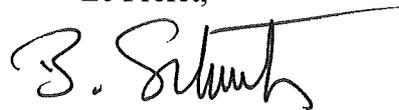
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et du Sous-Préfet de PALAISEAU, la délégation de signature qui est conférée à M. Alain ESPINASSE à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'ÉTAMPES.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, du Sous-Préfet de PALAISEAU, et du Sous-Préfet d'ÉTAMPES, la délégation de signature qui est conférée à M. Alain ESPINASSE à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014133-0001

**signé par
le Sous- Préfet d'Etampes**

le 13 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 131/14/ SPE/ BTPA/ MOT 52-14
du 13 mai 2014 portant autorisation d'une
épreuve de moto- cross intitulée "Trial du
Grand Parc à Marcoussis" le dimanche 18 mai
2014



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRÊTE

n° 131/14/SPE/BTPA/MOT 52-14 du 13 MAI 2014
portant autorisation d'une épreuve de moto-cross
intitulée « Trial du Grand Parc à Marcoussis »
le dimanche 18 mai 2014

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2013-PREF-MC 033 en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande formulée par M. Laurent Chassagne, Président du Trial-Club de Marcoussis – 03 Clos du Houssay 91460 MARCOUSSIS, à l'effet d'être autorisé à organiser le 18 mai 2014 une épreuve de moto-cross sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de MARCOUSSIS,

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 12 mai 2014,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Trial Club de Marcoussis représenté par son président M. Laurent CHASSAGNE est autorisé à organiser le dimanche 18 mai 2014 une épreuve de moto-cross intitulée « Trial du Grand Parc à Marcoussis » sur un circuit occasionnellement aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté. Le médecin présent devra rester en statique au PC de sécurité.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Trial Club de Marcoussis qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

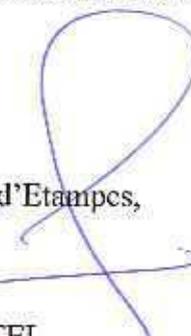
L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

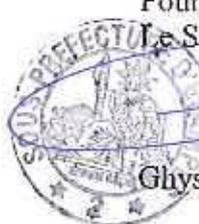
Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Maire de Marcoussis, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au club organisateur.

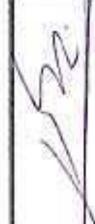
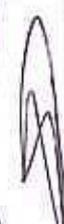
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Etampes,

Ghyslain CHATEL



Commission Départementale de Sécurité Routière

Procès verbal du 12 mai 2014
Le dimanche 18 mai 2014
À Marcoussis

Trial du Grand Parc

Fonctions	NOM Prénom	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous Préfet d'Etampes	M. Ghyslain CHATEL		01.69.92.99.98	Avis favorable. Le médecin devra rester en statique.
SDIS	M. Sébastien VINATIER		01.64.90.06.62	Favorable concernant les conditions d'accès des véhicules de secours.
DDCS	M. Bernard BRONCHART		DDCS	Pas d'avis contraire dans le cadre du champ de compétence DDCS -
Forces de l'ordre	M. MATHIAS (P. H.)		06.08.66.77.44	JTO PANTHÉON - ÉLISÉES - AVIS FAVORABLE
	Adjudant BOURS		01.69.63.25.00	BTA NOZAY - AVIS FAVORABLE.
Conseil Général de l'Essonne	Absent.			Pas d'impact sur le réseau Nocturne Départemental.

Fonctions	Noms de participants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Mairie de Marcoussis	M. Frédéric GEBEFA CEREDA		06 40 45 3036	Favorable
Conseil Général de l'Essonne				
Fédération Française de Motocycliste Ile de France (FFM)	M. Ferdinand DIEUDONNE	Avis transmis par mail durant la CDSR	09 75 74 56 05 06 89 61 17 49	Avis Favorable dans le respect des RTS
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	M. David MAMOU		01 60 89 83 21	Favorable
DELEGUE SPORT	BOUDJETA RAFIK		06 33 31 80 32	FAVORABLE

Décision :

Avis favorable selon le respect des observations ci-dessus.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Grouperments Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN (2006), SUIE 92 (2001)
Réalisation : SDIS 91
Sirelec Cartographie & Information Géographique
Mars 2007

1

NORD

64 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
TÉL: 01 69 14 01 68

2

EST

2-8 rue de Bois Guillaume
01000 EVRY
TÉL: 01 69 76 06 00

3

CENTRE

117 avenue de Verdun
01290 ARPAJON
TÉL: 01 64 90 06 62

4

SUD

Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
TÉL: 01 69 92 16 45

Fax: 01.60.10.87.75

Fax: 01.60.79.44.53

Article N° 2014-13-1000 / 8 / 13 / 05 / 2014

Fax: 01.60.80.18.50



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014134-0001

**signé par
le Sous- Préfet d'Etampes**

le 14 Mai 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 139/14/ SPE/ BTPA/ KART 61-14
du 14 mai 2014 portant autorisation d'une
épreuve de karting intitulée "STARS OF
KARTING" organisée par ASK
ANGERVILLE à ANGERVILLE les samedi
24 mai et dimanche 25 mai 2014



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 135/14/SPE/BTPA/KART 61-14 du 14 MAI 2014
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«STARS OF KARTING »
organisée par ASK ANGERVILLE
à ANGERVILLE les samedi 24 mai et dimanche 25 mai 2014

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°31/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-033 en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Dominique THIROUIN, Président de l'Association Sportive de Karting d'Angerville - 22, rue de la Chapelle - Villeneuve - 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser les samedi 24 mai et dimanche 25 mai 2014, une épreuve de karting intitulée «Stars of Karting» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 04 mars 2014 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Dominique THIROUIN, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser les samedi 24 mai et dimanche 25 mai 2014 une épreuve de karting intitulée «Stars of Karting» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

- ♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

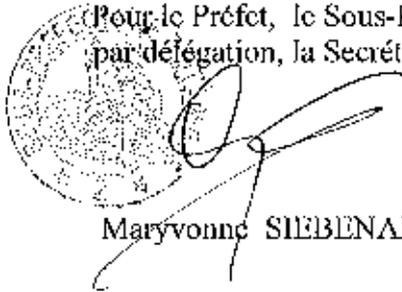
ARTICLE 3: Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

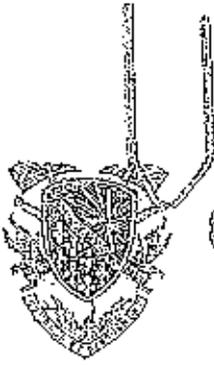
Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'ANGERVILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,
par déléation, la Secrétaire Générale,

Maryvonne SIEBENALER



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Échelle : Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN (2000), SDES 91 (2000)
Réalisation : SDES 91
Service Cartographie & Information Géographique
mars 2007

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91003 EVRY
Tél: 01 60 76 06 80

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél: 01 64 90 01 62

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél: 01 69 92 16 45

Fax: 01 60 14 02 87 75

Fax: 01 60 76 16 53

Fax: 01 64 90 01 31
Arrêté N°2004/3460016/15/08/2014

Fax: 01 60 80 18 50



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014135-0001

**signé par
le directeur des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau**

le 15 Mai 2014

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision portant compétence et délégation de signature à Madame Nathalie BRUCE, adjoint des cadres hospitalier

DECISION

Portant compétence et délégation de signature à Madame Nathalie BRUCE, adjoint des cadres hospitaliers en charge des admissions et de la facturation du secteur psychiatrie

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°91-2014/OS/ES/n°25, en date du 24 mars 2014, chargeant Monsieur Yves CONDE, Directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay des fonctions de Directeur par Intérim des Centres Hospitaliers de Longjumeau – Orsay – Juvisy.

Vu le contrat de travail, en date du 1er décembre 2009, de Monsieur Jean-François BOSLE en qualité de Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitalier au Centre Hospitalier d'Orsay pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil relatifs aux modalités de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, ayant trait au service des admissions – gestion des malades – frais de séjour des unités de psychiatrie du centre hospitalier d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 2 :

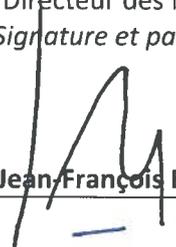
Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitalier au Centre Hospitalier d'Orsay, pour représenter juridiquement et signer, au nom du Directeur par intérim de l'établissement et dans la limite de ses attributions pour les actes suivants :

- toutes les procédures judiciaires relatives aux personnes faisant l'objet de soins psychiatriques pour les patients pris en charge par le Centre Hospitalier d'Orsay auprès de l'ensemble des tribunaux et juridictions en France Métropole, départements, territoires et collectivités territoriales d'Outre-Mer,
- toutes les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sous contrainte.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision du 12 novembre 2013. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 15 mai 2014.

<p>Le Directeur par intérim,</p>  <p>Yves CONDE</p>	<p>Le Directeur des finances, <i>Signature et paraphe,</i></p>  <p>Jean-François BOSLE</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitalier</p>  <p>Nathalie BRUCE</p>	



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014119-0009

**signé par
le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale**

le 29 Avril 2014

**91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
Secrétariat Général**

Arrêté de composition de la Commission
Départementale d'Orientation n °2013-2014-
DSDEN- SG- n °33 du 29 avril 2014 portant
modification de l'arrêté 2012-2013- IA- SG- n
°4 du 7 février 2013

Evry, le 29 avril 2014

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.332-4 et L.351-2 à L.351-3 tels que modifiés par la loi n°2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-9
- VU le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation au collège, modifié par le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005, notamment son article 5-2
- VU l'avis du conseil supérieur de l'éducation en date du 20 octobre 2005
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré

Secrétariat Général
2014

Téléphone
01 69 47 83 09

Fax
01 60772778

Mél.

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet

www.ac-versailles.fr/ia91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

ARRETE
n° 2013-2014-DSDEN-SG-n°33
portant modification de l'arrêté n° 2012-2013-IA-SG-n°4
du 7 février 2013

ARTICLE 1 :

La commission prévue par l'article 5-2 du décret du 29 mai 1996 susvisé est composée comme suit :

Membres titulaires

Président

Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Essonne

Médecin, conseiller technique départemental

Madame le Docteur BENOIT

Assistante sociale, conseiller technique départemental

Madame DUGUE

Inspectrice de l'Education nationale 1^{er} degré

Madame VALDENNAIRE

Inspecteur de l'Education nationale - A.S.H

Monsieur CALVET

Directrice d'école
Madame MARIE-EXNER

Principal de collège
Madame BRUAND

Directeur adjoint de SEGPA
Monsieur ROMAGGI

Directeur d'EREA
Madame COGNARD

Enseignant du 1^{er} degré
Monsieur MARCHASSON

Enseignant du second degré
Madame CAOUS

Enseignant d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
Madame LEJEUNE

Psychologue scolaire
Monsieur BERTHY

Directrice de C.I.O
Madame BARTH

Conseiller d'orientation psychologue
Madame CAILLAUD

Assistante de service social
Madame RIGAUD

Pédopsychiatre
Madame le Docteur PEEL

Représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E)
Madame DUGAULT
Madame PATOIS

Représentante des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P)
Madame DESPRES

Représentant de l'union départementale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.D.A.P.E.L)
Monsieur BONDOUX

Membres suppléants

Directeur académique adjoint
Monsieur LEGRAND

Médecin, conseiller technique départemental
Madame EBERHARD

Assistante sociale, conseillère technique départemental
Madame CLUSE

Inspectrice de l'Education nationale 1^{er} degré
Madame DUCEUX

Inspectrice de l'Education nationale - A.S.H
Madame PICARD

Directeur d'école
Monsieur ADAM

Principal de collège
Monsieur ARAB

Directeur adjoint de SEGPA
Monsieur DIOUX

Directeur d' EREA
Madame CADERBY

Enseignant du 1^{er} degré
Madame DECLERCQ

Enseignant du second degré
Monsieur CHATAIGNIER

Enseignant d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
Madame FREROT

Psychologue scolaire
Monsieur BOUVET

Directrice de C.I.O
Madame EVE

Conseillère d'orientation psychologue
Monsieur BLANC

Assistante de service social
Madame LANGLOIS

Pédopsychiatre

Madame le Docteur WYSOCKI

Représentants de la fédération des conseils de parents
d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E)

Monsieur OGER

Madame GRUSZCZYNSKI

Représentante des parents d'élèves de l'enseignement
public (P.E.E.P)

Monsieur GERARDIN

Représentante de l'union départementale des associations
des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.D.A.P.E.L)

Absence de suppléant

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur académique,



Lionel TARLET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014127-0003

signé par
le Sous- Directeur des Ressources, des Compétences, et de la Doctrine d'Emploi

le 07 Mai 2014

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

MISE A LA RETRAITE de MONSIEUR
JEAN- PAUL DEGRANGE Lieutenant-
Colonel de SPP



Essonne



07 MAI 2014

ARRETE du
de mise à la retraite
de Monsieur Jean-Paul DEGRANGE
Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
Vu le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu l'arrêté du 21 février 2014 de prolongation d'activité de Monsieur Jean-Paul DEGRANGE, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 27 février 2014 au 30 septembre 2014 inclus ;
Vu la demande en date du 12 novembre 2013 de mise à la retraite formulée par Monsieur Jean-Paul DEGRANGE, à effet du 1^{er} octobre 2014 ;
Sur proposition du Préfet de l'Essonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Jean-Paul DEGRANGE né le 27 février 1953, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2014 et sera radié du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne à cette même date.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Préfet de l'Essonne et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

le Président du Conseil d'Administration

Jérôme CAUËT

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014132-0006

**signé par
le Secrétaire Général**

le 12 Mai 2014

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie
Cellule risques industriels**

Arrêté n °2014- PREF/ DRIEE/0033 du 12
juin 2014 approuvant le schéma départemental
des carrières de l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
Unité territoriale de l'Essonne

ARRETE

n°2014-PREF/DRIEE/ 033 du 12 Mai 2014
approuvant le schéma départemental des carrières (SDC) de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 et suivants ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) "Seine-Normandie" approuvé le 18 novembre 2009 par le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés" approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013 ;

VU le SAGE "Orge-Yvette" en cours de révision approuvé par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2006 ;

VU le Plan régional de l'agriculture durable d'Ile-de-France arrêté le 7 novembre 2012 ;

VU le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) adopté par le conseil régional le 26 septembre 2013 ;

VU le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 mars 2013 ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières qui s'est déroulée du 1er avril au 30 mai 2013 inclus ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de l'Essonne réunie le 4 juillet 2013 pour examiner les observations émises par l'autorité environnementale et recueillies lors de la mise à disposition du public ;

VU l'avis réputé favorable de l'organisme de gestion du Parc naturel régional de Haute-
vallée de Chevreuse, en l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois imparti ;

VU la lettre en date du 5 novembre 2013 du Président du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU les avis des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, et du Loiret, ayant délibéré respectivement le 10 septembre 2013, le 1er octobre 2013 et le 5 novembre 2013 ;

VU les avis réputés favorables des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements d'Eure-et-Loir, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, en l'absence d'avis émis dans le délai de 2 mois imparti ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de l'Essonne réunie le 9 décembre 2013 et proposant à M. Le préfet de l'Essonne d'approuver le schéma départemental des carrières modifié suite à sa mise à disposition du public, et au terme de la consultation du Conseil général, des parcs naturels régionaux concernés et des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements voisins ;

VU la lettre en date du 8 janvier 2014 du Président du Conseil général de l'Essonne ;

VU la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement résumant notamment la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé, y compris la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que le schéma proposé est établi par la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites de l'Essonne comme prévu à l'article R.515-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les objectifs et orientations du schéma départemental des carrières proposé sont de nature à prendre en compte les intérêts énoncés à l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les besoins croissants de l'Ile-de-France en granulats nécessaires à la réalisation du Grand Paris estimés à 35 millions de tonnes à l'horizon 2020, et considérant la situation déficitaire pour la production de ces matériaux qui proviennent pour moitié de l'extérieur de la région ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le schéma départemental des carrières de l'Essonne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport ;
- d'annexes comprenant des documents graphiques.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 :

Le schéma départemental des carrières et la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés à la préfecture de l'Essonne à Evry, dans les sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau ainsi que par voie électronique sur le site Internet de la préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evry, le **12 MAI 2014**

Le Préfet,


Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
Unité territoriale de l'Essonne

Evry, le **12 MAI 2014**

Schéma départemental des carrières de l'Essonne

Déclaration mettant à disposition du public et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, les informations visées à l'article L.122-10 du code de l'environnement

Le présent rapport a pour objet de porter à la connaissance du public et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale, de la consultation du public et des autres consultations réalisées auprès du Conseil Général de l'Essonne, des Parcs naturels régionaux concernés (Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français) et des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements voisins.

Il expose également les motifs qui ont fondé les choix opérés par le schéma, compte-tenu des diverses solutions envisagées ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences de sa mise en oeuvre sur l'environnement.

Evaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale, établi en application de l'article L.122-6 du code de l'environnement, a exposé la manière dont a été pris en compte l'environnement dans ses diverses composantes (nature, eau, air, énergie, paysage, occupation des sols etc...). Il a notamment mis en évidence l'insuffisance de prise en compte des spécificités environnementales des territoires couverts par des Parcs naturels régionaux. Le schéma départemental a ainsi été modifié pour intégrer ces enjeux locaux.

L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 29 mars 2013 par le Préfet de l'Essonne en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement. Cet avis se prononce sur le rapport d'évaluation environnementale et sur le projet de schéma révisé.

L'avis de l'autorité environnementale s'il souligne la pertinence d'une approche régionale du rapport d'évaluation environnementale, en cohérence avec le caractère supra-départemental de l'approvisionnement des matériaux en Ile-de-France, regrette cependant que cela ne suffise pas à donner une vision globale quant à l'importance des incidences attendues (même si la comparaison avec le schéma en vigueur est utile), de même qu'était souhaitée une présentation plus approfondie de la durabilité de l'exploitation ou des scénarios d'approvisionnement.

L'autorité environnementale a également souligné des faiblesses du dossier (distinction des niveaux de contraintes applicables aux gisements pas suffisamment explicite, absence de justification d'un niveau de contrainte différencié entre périmètre de protection de monument classé et inscrit etc...) ainsi que des incohérences (exploitation en souterrain envisagée dans le rapport environnemental alors que non-prévue dans le projet de schéma, niveau de contrainte aujourd'hui en vigueur dans les sites classés noté comme tout autre dans le rapport environnemental).

Enfin, l'autorité environnementale a proposé d'introduire des modifications du schéma portant sur :

- la sévèrisation et la précision de certaines contraintes d'accès aux gisements y compris leur traduction cartographique (aires d'alimentation de captage d'eau potable dits "Grenelle", lits mineurs des cours d'eau etc...)
- la mention d'administrations qui devraient également être associées à la concertation lors de la conception des projets ;
- la description des enjeux des milieux forestiers en tant qu'habitats d'espèces de faune remarquable afin de renforcer leur prise en compte.

Il est à noter que d'autres projets de schémas ou de planifications (SAGE Schémas d'aménagements et de gestion des eaux, PREDEC Plan régional d'élimination des déchets de chantier) ont un calendrier d'approbation concomitant avec celui du schéma des carrières. L'autorité environnementale a ainsi regretté que leur analyse n'ait pas été conduite pour anticiper, le cas échéant, une mise en compatibilité ou une bonne articulation du schéma des carrières avec leurs dispositions.

Les observations de l'autorité environnementale de nature diverse appelant une modification du projet de schéma des carrières ont été prises en considération par la CDNPS de l'Essonne pour être traduites dans le corps du schéma, à l'exception de la représentation cartographique de certaines contraintes d'accès aux gisements qui remettait en cause les échelles adoptées sur les plans et nécessitait ainsi des délais supplémentaires, incompatibles avec le calendrier d'adoption du schéma fixé par la CDNPS au dernier trimestre 2013.

Consultation du public

La consultation du public s'est déroulée du 1er avril au 30 mai 2013 inclus en préfecture et

dans les sous-préfectures du département de l'Essonne, avec ouverture dans chaque localité d'un registre pour recueillir les observations. Les documents mis à la disposition du public que sont le projet de schéma des carrières et les documents relatifs à l'évaluation environnementale ont été également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture pour permettre une consultation dématérialisée. Pour compléter l'ouverture de registres papier, une adresse mél dédiée a été créée à cet effet.

Lors de la consultation du public, aucune observation n'a été recueillie sur les registres papier. Seul un avis favorable émis par Ports de Paris a été reçu par voie électronique. L'établissement public y fait part notamment de son implication à la réussite des objectifs énoncés dans le schéma via ses ports ses ports en zone urbaine dense.

Ainsi aucune modification ou correction du schéma n'est intervenue suite à la consultation du public.

Autres consultations

La procédure d'élaboration prévoit également la consultation des parcs naturels régionaux, du Conseil général de l'Essonne et des commissions départementales de la nature des paysages et des sites des départements voisins.

Les CDNPS de Seine-et-Marne, des Yvelines, et du Loiret ont émis un avis favorable au schéma départemental des carrières de l'Essonne. Les CDNPS des autres départements (Eure-et-Loir, Val-de-Marne et Hauts-de-Seine) ainsi que le PNR de Chevreuse ont quant à eux émis un avis tacite favorable, en l'absence de réponse au terme des 2 mois de consultation.

L'article L.333-1 du code de l'environnement prévoit que le schéma des carrières soit soumis pour avis à l'organisme de gestion du parc naturel régional en tant qu'il s'applique à son territoire.

Le Président du PNR du Gâtinais français a exprimé l'avis défavorable du PNR sur le schéma par lettre du 5 novembre 2013: Cet avis est assorti de nouvelles demandes de modification du schéma des carrières, en proposant en particulier de considérer l'ensemble du territoire du Parc comme une zone de protection environnementale de type 1 bis.

La CDNPS n'a pas retenu cette proposition du Président du Parc car la protection environnementale de type 1 bis est définie dans le schéma des carrières comme une zone étant peu propice à l'exploitation des carrières alors que le PNR du Gâtinais comprend plusieurs exploitations de carrières dont des sites d'extraction de silice industrielle considérée comme un matériau d'intérêt européen par le schéma directeur de l'Ile-de-France (SDRIF 2030).

Le Conseil Général de l'Essonne a émis un avis favorable par lettre du 8 janvier 2014, au-delà du délai réglementaire de consultation de 2 mois.

Motifs qui ont fondé les choix opérés par le schéma

Les choix opérés dans l'élaboration du schéma ont trait à la définition de l'accessibilité aux gisements, dans le but d'assurer un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et la volonté de ne pas aggraver le contexte déficitaire de production de matériaux en Ile-de-France, et cela en considérant les besoins actuels et futurs qui seront augmentés par la réalisation du Grand Paris.

En effet, à l'heure actuelle l'Ile-de-France dépend pour près de la moitié de ses besoins en granulats, d'approvisionnements extérieurs à la région. Ce ratio est encore plus défavorable, ramené à l'échelle du département de l'Essonne. Ceci constitue le principal motif pour lequel le schéma n'a pas conduit à des interdictions systématiques d'exploitation sur certains secteurs concernés par des enjeux environnementaux, en particulier sur les bassins d'exploitation identifiés dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (le SDRIF, document d'urbanisme d'échelle régionale). Cependant, il a été rappelé qu'il pouvait s'agir, pour certains enjeux, de zones peu propices à l'ouverture de carrières et que les impacts devront en tout état de cause être jugés acceptables pour permettre une activité d'extraction de matériaux.

Le choix de ne pas aggraver la dépendance de l'Ile-de-France aux approvisionnements extérieurs s'est traduit, en terme d'objectif chiffré, par la volonté de fixer un seuil de 45 % représentant le taux de dépendance qui sera suivi au travers de l'observatoire régional des matériaux, dont la mise en place est préconisée par le schéma.

Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du schéma

Dans ses orientations, le schéma des carrières prévoit l'installation d'un observatoire des matériaux au niveau régional qui aura pour mission de suivre l'évolution des modes d'approvisionnement et en particulier la nature, la provenance et le mode de transport des matériaux qui circulent sur le territoire francilien. Cet observatoire permettra ainsi d'apprécier, par exemple, les progrès accomplis en matière de report vers les modes de transport dits propres ou vers le recyclage des matériaux de démolition.

En outre, selon les dispositions de l'article R.515-6 du code de l'environnement, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites doit établir, au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma des carrières. Ce bilan sera propice à l'évaluation de l'incidence de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,
le Secrétaire Général~~

Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014132-0001

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 12 Mai 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2014/ DRIEA/
DiRIF/015 portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A10 et ses
bretelles dans le sens province- Paris du PR
2+500 (secteur Cofiroute) au PR 0+500
(secteur Cofiroute)



ARRETE PREFECTORAL n° 2014/DRIEA/DIRIF/015

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles dans le sens province-Paris du PR 2+500 (secteur Cofiroute) au PR 0+500 (secteur Cofiroute).

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 2014 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

VU l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

VU l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

VU l'avis de la Direction Départementale de la sécurité Publique,

VU l'avis de la D.O.P.C Région Ile de France,

VU l'avis du groupement de gendarmerie de de l'Essonne,

VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis de Cofiroute,

1/3

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de remplacement d'un portique de signalisation directionnelle et de changement des panneaux de signalisation directionnelle sur un deuxième portique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A 10 dans le sens province-Paris,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (direction des routes Île-de-France),

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Pour les travaux de pose d'équipements de signalisation directionnelle, l'autoroute A10 sens province - Paris est fermée à la circulation entre les PR 2+500 (secteur Cofiroute) et le PR 0+500 (secteur Cofiroute) pendant les nuits :

- du mardi 13 mai 2014 à partir de 21h00 jusqu'au mercredi 14 mai 2014 à 5h00 ;
- du mercredi 14 mai 2014 à partir de 21h00 jusqu'au jeudi 15 mai 2014 à 5h00 ;
- du jeudi 15 mai 2014 à partir de 21h00 jusqu'au vendredi 16 mai 2014 à 5h00.

Les usagers sont alors déviés par la RN104 extérieure puis par l'autoroute A6 en direction de Paris.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par les panneaux à messages variables, Radio 107.7 FM (radio VINCI Autoroutes), France Bleu et le site Internet Sytadin.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de l'autoroute A10 est mise en place par COFIROUTE ou par le prestataire désigné par la DRIEA/DiRIF/SMR/DMRSO en accord avec COFIROUTE.

La Direction des routes Île-de-France – SEER – AGER sud – UER d'Orsay – CEI d'Orsay assure la mise en place de la déviation des usagers telle que définie à l'article 1.

Compte tenu d'importants travaux de gros entretien de chaussées et signalisation horizontale effectués sur le réseau COFIROUTE durant la semaine concernée par les fermetures :

- l'inter-distance entre deux coupures d'une ou plusieurs voies, y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR), est fixée à 5 km ;
- l'inter-distance entre un basculement et des coupures d'une ou plusieurs voies, y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) est fixée à 10 km ;

- l'inter-distance entre deux basculements est fixée à 15km ;
- la longueur d'une ou plusieurs coupures de voies, y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR), est fixée à 11 km ;
- la longueur d'un basculement est fixée à 11 km.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

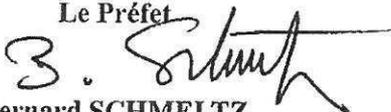
ARTICLE 5

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne, et dont une copie sera adressée :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Evry, le 12 MAI 2014

Le Préfet

 Bernard SCHMELTZ